

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Séance du 8 MARS 1950) *

La séance est ouverte à 15 h.50.

Sont présents :

M. RICOCH, Président
MM. VICARIOT et LANCRENON, Vice-Présidents.

MM. AUGER, ALLYN, BARDET, BIANCHON, DERODE, DOBEL, Gérard DUPONT, FAUCONNIER,
GIONTA, HENRY-GREARD, HEYLLIARD, LE DANTEC, LESTAT, MOATTI, du PONT, POURTOUT,
PRANGEY, PROTHIN, THIRION, THOIRAIN, VINCENT, WATELET.

Excusés :

MM. BERRURIER, DESCOMBES, LUQUET.

Assistent à la séance :

M. DORGES, Commissaire du Gouvernement auprès de l'Office Régional des Transports
Parisiens et M. CLOAREC.

M. EHRHARDT, Inspecteur Général des Finances, Contrôleur d'Etat.

M. GIBAUT, Inspecteur des Finances.

M. BENOIST D'ETIVEAUL, Secrétaire Général de l'Office Régional des Transports
Parisiens.

Pour le Département de la Seine : M. REVERDY, représentant le Préfet,
M. LAPEBIE, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du département.

Pour le département de Seine-et-Oise : M. BONNET, représentant l'Ingénieur en
Chef des Ponts et Chaussées du département.

Pour le département de Seine-et-Marne : M. ARRIENHAUTE, Ingénieur en Chef des
Ponts et Chaussées du département.

Pour le département de l'Oise : M. ALIX, Ingénieur en Chef des Ponts et
Chaussées du département.

MM. LEGRAND, Directeur Général,
DEVILLERS, Directeur Général adjoint,
BAUDE, Directeur,
CULOT, Directeur, Secrétaire du Conseil d'Administration.

Statut du personnel -

Le PRESIDENT donne lecture de la lettre, en date du 8 Mars 1950, par laquelle le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme fait connaître que le Statut du personnel a reçu l'approbation ministérielle.

Le PRESIDENT précise que le texte approuvé est celui qui a été communiqué, avant la grève, à toutes les organisations syndicales.

MM. ALLYN et THOIRAIN rappellent que ce texte a donné lieu à des observations.

Sous réserve de ces observations, "le Conseil prend acte de l'homologation du texte ci-joint du Statut du personnel de la Régie Autonome contenue dans la lettre en date du 8 Mars 1950 de M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme." (unanimité).

Règlement des retraites -

Le PRESIDENT fait connaître que le Gouvernement a donné son accord de principe sur les dispositions essentielles du Règlement des retraites, notamment sur la bonification de 1/5 pour tous les agents figurant au tableau B : agents travaillant en souterrain (personnel des stations et des trains, ouvriers effectuant habituellement leur travail en souterrain) et personnel des voitures du réseau routier.

Le DIRECTEUR GENERAL ajoute que quelques points de détails restent à préciser; le texte à jour sera prochainement soumis aux organisations syndicales.

M. ALLYN se déclare prêt à reprendre la discussion, à condition que la classification du personnel travaillant en souterrain et la bonification du 1/5 ne soient pas remises en cause.

M. VINCENT proteste contre le fait que la limite de 5 ans pour l'abattement du 1/6 aux agents sédentaires ne soit pas acceptée par le Gouvernement.

M. GIONTA insiste pour que le Conseil délibère à nouveau en ce qui concerne la bonification de 1/5 à accorder aux agents partant à 55 ans.

Allocation d'un acompte au personnel -

Sur la demande de M. THIRION, le PRESIDENT informe le Conseil des circonstances dans lesquelles la grève a été décidée. Le dimanche 5 Mars, les syndicats étaient en possession du texte du Statut du personnel susceptible d'être approuvé par les Ministères de tutelle ainsi que d'un communiqué par lequel le Président déclarait son intention de proposer au Conseil d'Administration puis au Gouvernement une majoration de 5 % des éléments de la rémunération variables avec le salaire de base, avec minimum de 1.000 frs par mois et rétroactivité au 1er Janvier 1950. Néanmoins, la grève a été décidée le soir même pour être appliquée dès le lendemain matin, afin d'obtenir un acompte de 3.000 fr. pour tous, le statut du personnel et le règlement des retraites. En fait, les syndicats F.O., C.F.T.C. et Autonome ont décidé de surseoir jusqu'à la réunion du Conseil d'Administration d'aujourd'hui; c'est ainsi que l'ensemble du réseau ferré peut assurer un service réduit ainsi que 21 lignes d'autobus.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT ajoute que le Gouvernement a mis à la

disposition du public 300 camions militaires, ainsi que des services privés d'autocars.

M. LANCENON, tout en jugeant inadmissible que la grève ait été déclanchée avant la réunion du Conseil d'Administration, estime que si le gouvernement n'avait pas attendu 10 mois pour approuver le Statut du personnel et 7 mois pour donner son accord de principe sur le Règlement des retraites, la situation aurait été très différente.

Le PRESIDENT donne lecture des instructions données, le 27 Février, par M. le Président du Conseil selon lesquelles il y aurait lieu de rechercher la possibilité, pour chaque entreprise publique, d'allouer à son personnel un relèvement des salaires, étant bien précisé qu'il n'en résulterait ni majoration des tarifs ni subvention des Pouvoirs publics. C'est dans ces conditions que le Président a été conduit à dégager 430 millions (200 provenant de la réduction attendue du prix de l'énergie électrique pour 1949 et 1950, 230 étant prélevés sur le fonds de réserve) et à demander au Directeur Général de réaliser des économies permettant de compléter cette somme au montant de la mesure envisagée : à compte de 5 % avec minimum de 1.100 Fr. et rétroactivité au 1er Janvier 1950, en attendant l'harmonisation des salaires.

M. ALLYN expose que, le 24 Février, le Directeur Général a donné lecture au Conseil d'une étude juridique faisant ressortir que le Conseil d'Administration n'était pas compétent en matière de salaires. Le Ministre des Travaux Publics, de son côté, n'ayant pas accepté de prendre position, le Samedi 4 Mars, sans être saisi d'une proposition du Conseil d'Administration, les organisations syndicales n'ont pas estimé pouvoir attendre plus longtemps. D'ailleurs, le personnel ne peut souscrire aux instructions du Président du Gouvernement selon lesquelles la revalorisation des salaires est conditionnée par les possibilités budgétaires de l'entreprise puisque ces possibilités dépendent étroitement des Pouvoirs Publics.

M. HEYLLIARD rappelle que les cadres, qui ne sont pas effectivement en grève, seront cependant très attentifs aux décisions qui seront prises aujourd'hui.

M. Gérard DUPONT précise que le Ministre des Travaux Publics, seul compétent en matière de salaires, a demandé au Conseil de lui présenter des propositions dans le cadre des directives du Président du Gouvernement. C'est donc seulement dans ce cadre que le Conseil peut examiner dans quelle mesure il lui est possible de dégager des ressources budgétaires.

Sur la demande de M. THIRION qui désirerait savoir si certains agents de la Régie ne disposent pas du minimum vital, le Directeur Général fait connaître la répartition détaillée de l'effectif dans les échelles de traitement et le montant moyen de la rémunération par échelle. Il en résulte que 7 agents seulement sont à l'échelle 1 dont la rémunération moyenne brute est d'environ 19.000 Fr. par mois, et que la majorité des agents gagnent entre 25.000 et 28.000 Fr. brut par mois, sans tenir compte des avantages familiaux.

M. THIRION, tout en reconnaissant que ces traitements sont peu élevés, estime qu'ils sont cependant supérieurs aux salaires de beaucoup d'ouvriers; il condamne formellement une grève qui tendrait à faire payer aux contribuables ou au public un supplément de salaire de 3.000 Fr. par mois représentant une dépense annuelle de 1 milliard 224 millions de francs. En conséquence, M. THIRION propose la résolution suivante :

" Le Conseil d'Administration adresse ses félicitations aux membres du personnel et des organisations syndicales qui, conscients de leur rôle d'agents d'un service public essentiel, ont refusé de faire grève."

M. HEYLLIARD et M. GIONTA pensent que de telles félicitations ne seront pas appréciées du personnel.

Cette résolution est adoptée (Pour : 6 voix; contre : 4 voix, abstentions : 14).

M. THIRION propose la délibération suivante : "Les journées de grève ne seront pas payées, en ce qui concerne tant le salaire de base que les avantages n'ayant pas le caractère familial".

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT estime qu'il serait illégal de payer les journées de grève.

Le DIRECTEUR GENERAL ayant donné l'assurance que les journées de grève ne seraient pas payées, M. THIRION retire son projet de résolution.

Le PRESIDENT propose de mettre aux voix la proposition des représentants du personnel : acompte de 3.000 frs par mois pour tous les agents.

M. Gérard DUPONT déclare ne pas être partisan des augmentations de salaires non hiérarchisées. D'une part elles sont injustes à l'égard de tous ceux qui ont une qualification professionnelle. D'autre part, l'expérience a montré qu'après l'allocation d'une prime fixe, on arrivait toujours à rétablir, tôt ou tard, la hiérarchie et à dépenser une somme supérieure au crédit initialement prévu.

M. THOIRAIN confirme qu'en effet, le personnel demande 3.000 francs à titre d'acompte à valoir sur la revalorisation des salaires, étant entendu qu'il faudra, ultérieurement, les intégrer dans le salaire de base mensuel de 6.600 francs.

M. HEYLLIARD indique que c'est dans cet esprit qu'il votera l'acompte de 3.000 francs.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT fait connaître que ce vœu, étant donné ses répercussions sur le budget de la Régie, n'entre pas dans le cadre des instructions données par le Président du Gouvernement et n'est pas susceptible d'être pris en considération par le Gouvernement.

Cette proposition (acompte de 3.000 fr.) n'est pas adoptée (Pour : 7 voix, contre : 15 voix, abstentions : 3).

M. VINCENT propose : 500 francs non hiérarchisés et 500 francs hiérarchisés.

Le PRESIDENT fait connaître que cette proposition représente une dépense de 690 millions et qu'il ne peut dégager cette somme.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT estime que cette proposition est supérieure à celle qui a été acceptée pour la S.N.C.F. et ne pourra être retenue par le Gouvernement.

Cette proposition n'est pas adoptée (Pour : 8 voix, contre : 15 voix,

abstention : I).

M. THIRION propose que le Conseil décide d'affecter à une remise en ordre hiérarchisée des salaires la totalité des économies qui seront réalisés jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 250 millions de francs; puis 50 % du montant des économies compris entre 250 et 750 millions de francs, puis 25 % des économies réalisées au-dessus de 750 millions de francs.

Le DIRECTEUR GENERAL fait observer que les économies résultent d'éléments positifs et d'éléments négatifs dont la somme algébrique n'est connue qu'en fin d'exercice.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT remarque que la proposition de M. THIRION constitue une formule de prime de gestion.

Avec l'accord de M. THIRION, le Conseil renvoie la proposition à la 2ème Commission pour rapport.

M. GIONTA propose une répartition analogue à celle qui a été acceptée pour la S.N.C.F., bien que le déficit de la S.N.C.F. soit important : 400 francs sans hiérarchie, 400 francs avec hiérarchie et un minimum de 1.100 fr. pour les bas salaires.

M. HEYLLIARD et M. VINCENT remarquent que la S.N.C.F. et la Régie ont certains coefficients hiérarchiques communs; les cadres de la Régie tiennent beaucoup à ces parités; or, elles seront détruites si le Conseil adopte une formule de majoration inférieure à celle qui a été acceptée pour la S.N.C.F.

A cette occasion M. HEYLLIARD émet le vœu que le représentant des cadres au Conseil d'Administration soit élu par les cadres et non, comme le prévoit la loi du 21 Mars 1948, par un collège de cadres, agents de maîtrise et agents des bureaux.

Le PRESIDENT observe que la formule S.N.C.F. coûterait 558 millions de francs. Il ajoute qu'en ce qui le concerne, il est décidé à soutenir l'assimilation aux échelles de la S.N.C.F., lorsque seront révisés les coefficients hiérarchiques; pour le moment, il est seulement question de fixer le montant d'un acompte en fonction des possibilités budgétaires.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT fait connaître que le Gouvernement ne pourra accepter un minimum garanti s'ajoutant à la formule S.N.C.F.. Il ajoute, pour répondre à une observation de M. GIONTA sur le déficit de la S.N.C.F., que cette entreprise est soumise au régime des conventions collectives alors que la Régie a un statut du personnel de caractère légal.

M. Gérard DUFONT estime que la meilleure méthode consisterait à fixer d'abord le montant budgétaire susceptible d'être dégagé; ensuite, seulement, le mode de répartition pourrait être discuté. M. THOIRAIN est du même avis.

Les représentants du personnel demandent une suspension de séance pour se concerter.

La séance est suspendue à 18 h.5 et reprise à 18 h.30.

Le PRESIDENT met aux voix la proposition de M. VINCENT de dégager 558 millions.

Cette proposition n'est pas adoptée (Pour : 8 voix, contre : 13 voix; abstentions : 2).

Le PRESIDENT met aux voix sa proposition initiale.

M. ALLYN donne en son nom et au nom des autres Représentants des agents de l'exploitation et du personnel ouvrier, une explication de vote. M. ALLYN votera le crédit car il estime indigne pour des Représentants du personnel de voter contre un crédit qui doit améliorer d'une manière qu'il juge d'ailleurs très insuffisante, le sort de ses camarades de travail. M. ALLYN et les autres Représentants des agents de l'exploitation et du personnel ouvrier voteront donc le crédit mais ils demandent que soient consignées leurs réserves sur le mode de répartition de ce crédit.

Le PRESIDENT indique que lorsque le crédit aura été dégagé par le Conseil, il faudra en fixer le mode de répartition et c'est alors qu'il appartiendra à M. ALLYN de faire valoir ses arguments.

Le PRESIDENT demande ensuite au Conseil de se prononcer sur sa proposition qui est ainsi libellée :

" Le Conseil décide de proposer à l'approbation ministérielle l'attribution aux agents de la Régie, à partir du 1er Janvier 1950, d'une somme globale annuelle de 489 millions de francs, à répartir suivant sa décision du même jour.

" Il autorise le Directeur Général, sous réserve de l'approbation ministérielle, à mettre en paiement, dès le 15 Mars 1950, un acompte uniforme de 2.200 francs."

M. du PONT demande que la délibération soit précédée de la réserve suivante :

" Prenant acte des déclarations du Président du Conseil d'Administration dont il résulte qu'il est possible de dégager les ressources nécessaires au financement des augmentations de salaires proposées, le Conseil (le reste sans changement)....."

Cette résolution est adoptée (Pour : 22 voix; contre : 1 voix; abstentions : 1).

M. DOBEL propose de répartir les 489 millions précédemment votés à raison de 3.000 frs par mois en commençant par les agents les moins payés.

Le PRESIDENT fait observer qu'avec ce mode de répartition, près des 2/3 des agents ne recevront aucun acompte.

M. DOBEL précise qu'il s'agit seulement d'un acompte. Lorsque sera discutée la revalorisation des salaires, les coefficients hiérarchiques devront être rétablis.

La proposition de M. DOBEL n'est pas adoptée (Pour : 5 voix; contre : 14 voix; abstentions : 5).

Le PRESIDENT propose d'allouer au personnel un acompte égal à 5 % des divers éléments de rémunération hiérarchisés fondés sur le traitement de base de 6.600 Fr., avec minimum mensuel de 1.100 Fr.; cette mesure prenant effet du

1er Janvier 1950.

M. Gérard DUPONT déclare qu'il votera contre ce projet parce qu'il comporte une rétroactivité et un minimum de 1.100 Fr. à la base, alors que le problème du minimum vital ne se pose pour aucun agent de la Régie.

M. EHRHARDT fait toutes réserves sur la possibilité de couvrir les dépenses résultant de cette mesure avec le crédit de 489 millions.

M. PRANGEY regrette que toutes ces propositions aient été présentées directement au Conseil, sans étude préalable de la 2ème Commission; il déclare voter contre.

La proposition ci-dessus est adoptée (Pour : 17 voix, contre : 2 voix; abstentions : 5) M. ALLYN, M. BARDET, M. DOBEL et M. THOIRAIN qui avaient voté pour la proposition de M. DOBEL s'abstiennent.

Le PRESIDENT donne ensuite lecture de la délibération qui servira en même temps de communiqué :

" Sous réserve de l'agrément de M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, le Conseil approuve la proposition de son Président d'allouer au personnel un acompte égal à 5 % des divers éléments de rémunération hiérarchisés fondés sur le traitement de base de 6.600 Fr., avec minimum mensuel de 1.100 Fr. . Cette mesure prendrait effet du 1er Janvier 1950".

Cette rédaction ne soulève aucune observation.

M. HEYLLIARD propose le projet de délibération suivant :

" Le Conseil demande que soit mis à l'étude le dégagement des moyens financiers susceptibles de permettre le rétablissement des situations relatives modifiées par la majoration, précédemment adoptée par le Conseil, de la rémunération du personnel."

M. Gérard DUPONT qui, à l'occasion de deux votes, s'est montré défavorable à l'attribution d'un acompte non hiérarchisé ou comportant un minimum non hiérarchisé, constate l'exactitude de ses prévisions : la hiérarchie est à peine détruite que le personnel demande son rétablissement.

Le PRESIDENT admet que le Conseil a voté un acompte en attendant une harmonisation des salaires qu'il y aura lieu de mettre à l'étude.

La proposition de M. HEYLLIARD est adoptée (Pour : 18 voix; abstentions : 6)

La séance est levée à 19 heures.

La prochaine séance aura lieu le Mardi 28 Mars 1950 à 15 heures.

LE SECRETAIRE,
CULOT.

LE PRESIDENT,
RICROCH.